

Convocation du :
21 mars 2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Corancez :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2024

Ver-lès-Chartres :
- 3 titulaires
- 2 suppléants

Nombre de membres :
- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 8

Le lundi 25 mars 2024, à 19 heures, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Joëlle SILLY et Messieurs Philippe AUFFRAY, Alain CHOUPART, Max VAN DER STICHELE, Stéphane BOURGEOIS

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Mesdames Delphine BRAULT et Marie-Françoise BOUCHER

Étaient absents en qualité de membres suppléants :

Madame Marine DESEYNE et Monsieur Joffrey PINAULT

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance est ouverte sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h00.

A été invitée et assiste également à la séance, madame Lucile PICQUART, directrice de l'école.

Madame la Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du comité syndical du 12 février 2024.

Aucune remarque n'est élevée, donc Madame la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
 - Approbation du compte de gestion 2023
 - Approbation du compte administratif 2023
 - Affectation des résultats 2023
 - Adoption du budget primitif 2024
 - Attribution de subventions 2024
 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Points d'information :
 - Point ressources humaines
 - Point école

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2024-002 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame ABADIA indique qu'il s'agit de valider le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, celui-ci étant en concordance avec la comptabilité tenue au sein du SIVOS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCLARE que le compte de gestion du SIVOS établi par le comptable public assignataire pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve et présente une parfaite conformité avec le compte administratif de l'exercice 2023.

2. 2024-003 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame ABADIA indique qu'il s'agit de valider le compte administratif 2023 établi par ses soins, en concordance avec le compte de gestion 2023 établi par le comptable public.

Monsieur AUFFRAY se porte candidat pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte administratif 2023 établi par la Présidente.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ÉLIT Monsieur AUFFRAY pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte administratif 2023 ;
- PREND ACTE de la transmission du compte administratif 2023 ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 ;
- ARRÊTE le résultat de clôture de l'exercice 2023 à 54 323,52 € en fonctionnement et 277,62 € en investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023	RESULTAT REPORTE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	193 723,19 €	221 679,61 €	27 956,42 €	26 367,10 €	54 323,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	277,62 €	277,62 €	-	277,62 €

3. 2024-004 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame ABADIA indique qu'il s'agit de réinjecter les résultats 2023 dans le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de l'affectation des résultats 2023 comme suit :
 - compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 277,62 €
 - compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 54 323,52 €
 - compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : -
- DIT que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront intégrées au budget primitif 2024.

4. 2024-005 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame ABADIA rappelle que le projet de budget primitif 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du comité syndical il y a 12 jours. Son élaboration a été effectuée en se rapprochant le plus possible des réalisations 2023 afin de contenir le plus possible l'évolution du budget.

Considérant le projet de budget primitif 2024 détaillé ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
002 - résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €	0 €
011 - charges à caractère général	103 412,96 €	82 236,28 €	85 043 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	102 135,18 €	100 998,20 €	147 950 €
042 - opérations d'ordre de transfert	277,54 €	277,54 €	0 €
65 - autres charges de gestion courante, dont	11 950 €	10 211,17 €	12 450 €
- indemnités de fonction des élus	8 500 €	8 028,27 €	8 500 €
- subvention de fonctionnement APE	850 €	0 €	850 €
- subvention caisse des écoles (séjour vélo)	0 €	0 €	500 €
66 - charges financières	0 €	0 €	0 €
Total	217 775,68 €	193 723,19 €	245 443 €

Recettes de fonctionnement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
002 - résultat de fonctionnement reporté*	26 367,10 €	26 367,10 €	54 323,52 €
013 - atténuations de charges	1 500 €	20 228,50 €	5 500 €
70 - produits des services, etc.	28 000 €	39 343,57 €	43 000 €
74 - dotations et participations	161 908,58 €	162 084,89 €	142 619,48 €
75 - autres produits de gestion courante	0 €	11,31 €	0 €
76 - produits financiers	0 €	11,34 €	0 €
Total	217 775,68 €	248 046,71 €	245 443 €

*excédent brut de fonctionnement : recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Dépenses d'investissement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
16 - emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
21 - immobilisations corporelles	277,54 €	0 €	0 €
Total	277,54 €	0 €	0 €

Recettes d'investissement	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
001 - solde d'exécution reporté	3 254,81 €	3 254,81 €	277,62 €
040 - opérations d'ordre de transfert	277,54 €	277,54 €	0 €
16 - emprunts et dettes assimilées	0 €	0,08 €	0 €
Total	3 532,35 €	3 532,43 €	277,62 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024, présenté en équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 245 443 €, et en suréquilibre en investissement à 277,62 €.

5. 2024-006 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

Madame ABADIA indique que l'attribution de 2 subventions est proposée et que ces dernières ont été prévues au budget qui vient d'être adopté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE pour l'année 2024 les subventions suivantes :

	Subvention 2024
Association des Parents d'Élèves Les Loustics	850 €
Coopérative scolaire de l'école de Corancez – Ver-lès-Chartres	500 €
Total	1 350 €

6. 2024-007 : INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame ABADIA rappelle que ce sujet avait été évoqué en fin d'année 2023, et que le SIVOS a eu le retour du centre de gestion pour que l'on puisse délibérer afin d'attribuer ladite prime aux agents. La prime sera ainsi attribuée par arrêté et versée sur le salaire du mois d'avril ou de mai.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

- DÉCIDE que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, à compter du mois de mars 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 ;
- DECIDE que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin des points délibératifs : 19h30

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame ABADIA informe le comité syndical que l'agent actuellement en congé de longue maladie ayant demandé une prolongation de celui-ci pour 6 mois, le SIVOS va devoir se charger de l'adresser vers un médecin agréé. Dans l'attente du comité médical, l'agent qui la remplace a été prolongé jusqu'au 31 juillet.

Madame ABADIA informe le comité syndical qu'un agent sera à la retraite le 1^{er} avril 2025, donc cette question sera à étudier par les services administratifs et un recrutement sera à anticiper pour la remplacer.

2. POINT ÉCOLE

Madame PICQUART évoque l'organisation de la cérémonie du 8 mai, car des lectures sont prévues par les élèves de l'école.

Madame PICQUART informe le comité que les effectifs scolaires devraient se maintenir pour l'année à venir.

Madame ABADIA informe que des travaux de plomberie ont été réalisés durant les vacances scolaires et que la question de la répartition entre la commune et le SIVOS sera évoquée à réception de la facture.

Madame ABADIA demande si des instructions officielles ont été transmises suite au relèvement du niveau de vigilance du plan vigipirate.

Madame ABADIA indique que la prochaine séance fera l'objet de la révision des modalités d'inscription, de facturation et de tarification pour la rentrée scolaire 2024.

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

Madame ABADIA propose de prévoir la date du prochain comité syndical le lundi 13 mai 2024 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Présidente,

Les membres du Syndicat

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame SILLY Joëlle	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur PINAULT Joffrey	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine		Madame DESEYNE Marine	<i>Absente excusée</i>